

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Balma, 31/01/2017

## Commission de Discipline PV N°17 Résultats du Week-end du 28/29 janvier 2017

### U15

#### **Poule A**

Cahors Rugby League – Sicoval	26 – 16 (Décision n° 1)
Albi – Villeneuve/Lot	04 – 00 (Décision n° 2)
Tonneins – la Réole	
Lescure - Villefranche 81/realmont	

#### **Poule B**

Lézignan – Baho	Reporté cause intempérie
Ille – TO XIII	Reporté cause intempérie
Limoux - MJC Carcassonne	36 – 06 (Décision n° 3)

### U17

#### **Poule A**

Cahors – Sicoval/St Gaudens	54 - 04
Lescure – Réalmont/Villefranche	12 – 22
Albi – Villeneuve/Lot	40 – 22 (Décision n° 4)
Tonneins – La Réole	54 – 00 (Décision n° 5)

#### **Poule B**

Lézignan - Baho/Ille	Reporté cause intempérie
St Estève – MJC Carcassonne	Reporté cause intempérie
XIII Catalan 2 – TO XIII	Reporté cause intempérie

### U20

TO XIII – Lescure/Arthès	46 – 20 (Décision n° 6)
Ille/Têt – St Estève	17 – 30 (Décision n° 7)

### DN2

#### **Poule B**

Villefranche Rouergue – Villefranche d'Albi	34 – 14 (Décision n° 8)
---	-------------------------

#### **Poule C**

Toulouges – Pia	26 – 46 (Décision n°9)
St Laurent de la Cabrerisse–St Estève	Reporté cause intempérie
Val de Dagne – Ille	Reporté cause intempérie

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

## Décisions

Membres présents : Mrs. MORATA Jean-Pierre, DESCOUS Didier, NARBONNE Paul, LOPEZ Thierry

La commission de discipline réunie le 31 janvier 2017 a délibéré :

### Décision n° 1

#### **U15 – Cahors Rugby League - Sicoval**

Vu le rapport de l'arbitre Mr BONNET,  
Vu le rapport du délégué Mr LABARDE,  
En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par SICOVAL,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par CAHORS RUGBY LEAGUE,

Considérant qu'à la 40<sup>ème</sup> minute, le joueur remplaçant n° 18 RBIB Badr Eddin licence n°1302097252 du groupement sportif de CAHORS RUGBY LEAGUE a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.13) pour avoir quitté le banc des remplaçants et avoir pénétré sur le terrain de jeu suite à une bagarre générale entre joueurs,

Considérant qu'à la 40<sup>ème</sup> minute le joueur n° 14 SUBRA Mathias licence n° 1302074525 du groupement sportif de SICOVAL a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.2) pour coup de poing à la face pendant la bagarre générale,

Considérant qu'à la 40<sup>ème</sup> minute le joueur n° 10 OBRY Félix licence n° 1303071859 du groupement sportif de SICOVAL a été exclu définitivement du terrain suite à un carton rouge (code 3.9) pour coup de pied à joueur à terre pendant la bagarre,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 52 du Règlement disciplinaire,**  
Inflige au joueur RBIB Badr Eddin une suspension de UN match FERME,
- **Vu l'article 46 du Règlement disciplinaire,**  
Inflige au joueur SUBRA MATHIAS une suspension de UN match FERME,
- **Vu l'article 47 du Règlement disciplinaire,**  
Requalifie le code de l'acte commis par le joueur OBRY Félix en code 2.14 et lui inflige une suspension de QUATRE matchs dont DEUX matchs FERMES et DEUX matchs avec SURSIS,
  - inflige au groupement sportif de CAHORS RUGBY LEAGUE, une amende de DIX EUROS (10€),
  - inflige au groupement sportif de SICOVAL, une amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90€),

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),**

### Décision n° 2

#### **U15 – Albi –Villeneuve/Lot**

Vu le rapport de l'arbitre Mr ALVERNHESES,  
Vu le rapport du délégué Mr VEDEL,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par ALBI,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par CAHORS,

Considérant qu'à la 32<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 12 ESCODER Davy licence n°1302054622 du groupement sportif de VILLENEUVE/LOT a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 3.1) pour contestation

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 48 du Règlement disciplinaire,**  
Inflige au joueur ESCODER Davy un avertissement,
  - inflige au groupement sportif de VILLENEUVE/LOT, une amende de DIX EUROS (10€).

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

## **Décision n° 3**

### **U15 – Limoux – MJC Carcassonne**

Vu le rapport de l'arbitre Mr PECH,  
Vu le rapport du délégué Mr DA COSTA,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par LIMOUX,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par MJC CARCASSONNE,

Considérant qu'à la 26<sup>ème</sup> minute, le joueur n°10 DELCLUZE Jordan, licence n°1302079123 du groupement sportif de LIMOUX et le joueur n° 7 CHACHOUA Lenny licence n° 1303059370 du groupement sportif de MJC CARCASSONNE ont été expulsés temporairement suite à carton jaune (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant que le joueur DELCLUZE Jordan a été sanctionné d'un carton jaune lors de la rencontre U15 du 14 janvier 2017 opposant ILLE à LIMOUX, que le carton jaune attribué lors de la rencontre LIMOUX- CARCASSONNE constitue donc son 2<sup>ème</sup> carton jaune,

Considérant que le joueur DELCLUZE Jordan a été sanctionné, lors de la commission de discipline en date du 17 janvier 2017, d'une suspension pour UN match avec sursis,

Considérant le rapport de l'arbitre, Mr PECH, faisant état du comportement inadmissible et des contestations répétées de la part du banc des remplaçants du groupement sportif de MJC CARCASSONNE,

Considérant le rapport du délégué, Mr DA COSTA, confirmant les commentaires de l'arbitre et précisant dans son rapport que l'origine du comportement du banc est à attribuer au soigneur Mr CHACHOUA Khaled licence 1371070448 du groupement sportif de MJC CARCASSONNE qui de plus à la mi-temps a violemment interpellé verbalement le juge de touche qui était placé sur la ligne opposé à son banc,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- Révoque le sursis antérieur de match infligé au joueur DELCLUZE Jordan,
- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**  
Inflige donc au joueur DELCLUZE Jordan une suspension de UN match FERME,  
Inflige au joueur CHACHOUA Lenny un avertissement,
- au regard du rapport de l'arbitre et du délégué retient comme infraction pour le soigneur Mr CHACHOUA Khaled le code 3.3 pour paroles inconvenantes,
- **Vu l'article 56 du Règlement disciplinaire,**  
Inflige à Mr CHACHOUA Khaled une suspension de QUATRE MATCHS dont DEUX matchs FERMES et DEUX matchs avec SURSIS,
- inflige au groupement sportif de LIMOUX, une amende de DIX EUROS (10€).
- inflige au groupement sportif de MJC CARCASSONNE, une amende de DIX EUROS (10€).

*La Commission de Discipline rappelle fortement aux responsables de l'équipe U15 du groupement sportif de la MJC CARCASSONNE de faire preuve de respect vis-à-vis de l'arbitre et l'exemplarité de leur comportement sur la touche de par leur fonction.*

*La Commission de Discipline rappelle le groupement sportif de LIMOUX concernant les obligations en terme de sécurité lors des diverses rencontres en accord avec l'Art. 230 RG*

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

## **Décision n° 4**

### **U17 – Albi – Villeneuve/Lot**

Vu le rapport de l'arbitre Mr ALVERNES,  
Vu le rapport du délégué Mr VEDEL,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par ALBI,

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par VILLENEUVE/LOT,

Considérant qu'à la 69<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 13 GOFFIN Jayson, licence n°1300054907, du groupement sportif de VILLENEUVE/LOT a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 3.1) pour contestation,

Considérant que ce même joueur (GOFFIN Jayson) a été sanctionné d'un carton jaune en date du 27/11/2016, le carton jaune infligé sur la rencontre ALBI – VILLENEUVE/LOT constitue donc son 2<sup>ème</sup> carton jaune,

Considérant que le joueur GOFFIN Jayson a déjà été condamné à purger une suspension d'UN match FERME le 29 novembre 2016.

Considérant que le joueur GOFFIN Jayson est capitaine de l'équipe dans laquelle il évolue,

Par ces motifs, la Commission de discipline:

- **Vu l'article 48 du Règlement disciplinaire,**  
Inflige au joueur GOFFIN Jayson une suspension de DEUX matchs avec SURSIS,
- inflige au groupement sportif de VILLENEUVE/LOT, une amende de QUARANTE EUROS (40€).

Compte tenu de la description d'un geste dangereux faite sur la feuille des blessés du groupement sportif de VILLENEUVE/LOT, la Commission de discipline :

- demande sous huitaine des informations complémentaires à l'Arbitre Mr ALVERNHESES et au Délégué Mr VEDEL,
- demande au groupement sportif de VILLENEUVE/LOT de fournir toutes pièces médicales concernant le joueur GOFFIN Jayson,
- demande au groupement sportif de ALBI de fournir la vidéo afin de statuer définitivement.

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

## Décision n° 5

### **U17 – Tonneins – La Réole**

Vu le rapport de l'arbitre Mr GARIN,  
Vu le rapport du délégué Mr LATASTE,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par TONNEINS,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par LA REOLE,

Considérant qu'à la 45<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 12 CORNARDEAU Théo, licence n°1300074326, du groupement sportif de TONNEINS a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.1) pour geste d'énervement

Considérant qu'à la 55<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 4 FAIETA Clément, licence n°1300072173, du groupement sportif de LA REOLE a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.1) pour geste d'énervement

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**  
Inflige aux joueurs CORNARDEAU Théo et FAIETA Clément un avertissement,
- inflige au groupement sportif de TONNEINS, une amende de DIX EUROS (10€).
- inflige au groupement sportif de LA REOLE, une amende de DIX EUROS (10€).

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

## Décision n° 6

### **U20 – TO XIII – Lescure/Arthès**

Vu le rapport de l'arbitre Mr LUCAS,  
Vu le rapport du délégué Mr ROYO,  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par TO XIII,  
En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par LESCURE/ARTHES,

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Considérant qu'à la 17<sup>me</sup> minute, le joueur n° 11 ALIBERT Florent, licence n°1396068228, du groupement sportif de LESCURE/ARTHES a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.14) pour charge à l'épaule sans occasionner de blessure,

Considérant qu'à la 60<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 5 DELOMPRE Guillaume, licence n°1398062006, du groupement sportif de LESCURE/ARTHES a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.5) pour croc en jambe,

Considérant qu'à la 66<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 13 JUSSAUME Mathieu, licence n°1399021569, du groupement sportif de TO XIII a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.14) pour charge à l'épaule sans occasionner de blessure,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

**- Vu l'article 44 du Règlement disciplinaire,**

Inflige aux joueurs ALIBERT Florent et JUSSAUME Mathieu une suspension de UN match avec SURSIS,

Inflige au joueur DELOMPRE Guillaume un avertissement,

- inflige au groupement sportif de LESCURE/ARTHES, une amende de VINGT EUROS (20€),

- inflige au groupement sportif de TO XIII, une amende de DIX EUROS (10€),

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

## **Décision n° 7**

### **U20 – Ille/Têt – St Estève**

Vu le rapport de l'arbitre Mr HUMBERT,

Vu le rapport du délégué Mme TENE Françoise,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par ST ESTEVE,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par ILLE/TET,

Considérant qu'à la 12<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 4 BUSSY Maxime, licence n°1399074360, du groupement sportif de ILLE/TET a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.1) pour geste d'énervement,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

**- Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**

Inflige au joueur BUSSY Maxime un avertissement,

- inflige au groupement sportif de ILLE/TET, une amende de DIX EUROS (10€).

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

## **Décision n° 8**

### **DN2 – Villefranche Aveyron – Villefranche d'Albi**

Vu le rapport de l'arbitre Mr DE AZEVEDO,

Vu le rapport du délégué Mr VEDEL,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par VILLEFRANCHE AVEYRON,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par VILLEFRANCHE D'ALBI,

Considérant qu'à la 28<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 16 DIAS David, licence n°1389020454, du groupement sportif de VILLEFRANCHE D'ALBI a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.1) pour geste d'énervement

Considérant qu'à la 61<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 3 PEREIRA Joris, licence n°1397075330, du groupement sportif de VILLEFRANCHE AVEYRON et le joueur n° 16 DIAS David licence n°1389020454, du groupement sportif de VILLEFRANCHE D'ALBI ont été expulsés temporairement suite à un carton jaune (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant que le joueur PEREIRA Joris est capitaine de l'équipe de VILLEFRANCHE AVEYRON,

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Considérant que le carton jaune attribué au joueur DIAS David à la 61<sup>ème</sup> minute constitue son 2<sup>ème</sup> carton jaune au cours du match,

Considérant que le joueur DIAS David est capitaine de l'équipe de VILLEFRANCHE D'ALBI,  
Considérant que le joueur DIAS c'est vu attribué deux cartons jaunes au cours de la rencontre VILEFRANCHE D'ALBI – AUSSILLON (PV 10 en date du 29/11/2016),

Considérant que ce même joueur, Mr DIAS David, a déjà été condamné à purger une suspension d'UN match FERME le 29 novembre 2016.

Considérant qu'à la 64<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 6 SOULET Landry, licence n°1393055521, du groupement sportif de VILLEFRANCHE D'ALBI a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 3.1) pour contestations,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

**- Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**

Inflige au joueur PEREIRA Joris une suspension de UN match avec SURSIS,

Inflige au joueur DIAS David une suspension de TROIS matchs dont UN match FERME et DEUX matchs avec SURSIS,

**- Vu l'article 48 du Règlement disciplinaire,**

Inflige au joueur SOULET Cédric un avertissement,

- inflige au groupement sportif de VILLEFRANCHE AVEYRON, une amende de DIX EUROS (10€).

- inflige au groupement sportif de VILLEFRANCHE D'ALBI, une amende de CINQUANTE EUROS (50€).

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

## **Décision n° 9**

### **DN2 – Toulouges – Baroudeurs de Pia**

Vu le rapport de l'arbitre Mr CAPSIE,

Vu le rapport du délégué Mr ROSQUELLAS,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par TOULOUGES,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par BAROUDEURS DE PIA,

Considérant qu'à la 44<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 13 LEGER Anthony, licence n°1386018659, du groupement sportif de BAROUDEURS DE PIA a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.1) pour geste d'énervement

Considérant qu'à la 51<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 3 PACULL Cédric, licence n°1389018814, du groupement sportif de BAROUDEURS DE PIA a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 3.1) pour contestation,

Considérant qu'à la 64<sup>ème</sup> minute, le joueur n° 2 BASTY Mickaël, licence n°1384064237, du groupement sportif de BAROUDEURS DE PIA a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 1.7) pour anti jeu,

Considérant que dans son rapport le délégué du match rapporte « *l'arbitre m'a signalé qu'au coup de sifflet final alors qu'il était sur la pelouse et regagnait les vestiaires avec les arbitres de touche le joueur n°6 TERRANO Sébastien licence n° 1379019162 du groupement sportif de BAROUDEURS DE PIA l'aurait insulté : batard, ta mère.....* »

Par ces motifs, la Commission de discipline:

**- Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**

Inflige au joueur LEGER Anthony un avertissement,

**- Vu l'article 48 du Règlement disciplinaire,**

Inflige au joueur PACULL Cédric un avertissement,

- compte tenu du rapport du délégué, Mr ROSQUELLAS, rapportant les faits lui ayant été relatés par l'arbitre, Mr CAPSIE, concernant les insultes proférées par le joueur TERRANO Sébastien vis-à-vis du corps arbitral au coup de sifflet final, la Commission de Discipline retient le code 3.3 (paroles inconvenantes)

**- Vu l'article 48 du Règlement disciplinaire,**

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Inflige au joueur TERRANO Sébastien une suspension de QUATRE matchs dont DEUX matchs FERMES et DEUX matchs avec SURSIS,

- inflige au groupement sportif de BAROUDEURS DE PIA, une amende de TRENTE EUROS (30€).

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)**

## **Décision n° 10**

*Mr Paul NARBONNE, membre de la Commission de Discipline se retire afin d'éviter tout conflit d'intérêt pendant les délibérations*

### **U17 – TO XIII – St Estève (suite Décision n° 4 PV 16 CD)**

Vu le courrier de Mme COZZA,

Vu le courrier de Mr DUSSERT,

Considérant le courrier, en date du 30 janvier 2017, de Mme COZZA du groupement sportif de ST ESTEVE,

Considérant le courrier, en date du 30 janvier 2017, de Mr DUSSERT du groupement sportif de TO XIII,

La Commission de Discipline, demande expressément (sous huitaine) :

- à l'arbitre, Mr MATHIEU, de décrire les observations portées sur le verso de la feuille « constat d'après match » au moment des signatures et de bien vouloir confirmer les joueurs sanctionnés lors de la rencontre,
- au groupement sportif de TO XIII de fournir à la Commission de Discipline la vidéo de la rencontre afin de statuer sur les joueurs à sanctionner.

-----

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

## DES JOUEURS COMPTABILISANT UNE EXPULSION TEMPORAIRE

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
RBIB	BADR EDDIN	1302097252	CAHORS RUGBY LEAGUE	28/01/2017	U15	10€
SUBRA	MATHIAS	1302074525	SICOVAL	28/01/2017	U15	10€
ESCODER	DAVY	1302054622	VILLENEUVE/LOT	28/01/2017	U15	10€
DELCLUZE	JORDAN	1302079123	LIMOUX	28/01/2017	U15	10€
CHACHOUA	LENNY	1303059370	MJC CARCASSONNE	28/01/2017	U15	10€
CHACHOUA	KHALED	1371070448	MJC CARCASSONNE	28/01/2017	U15	10€
CORNARDEAU	THEO	1300074326	TONNEINS	28/01/2017	U17	10€
FAIETA	CLEMENT	1300072173	LA REOLE	28/01/2017	U17	10€
ALIBERT	FLORENT	1396068228	LESCURE/ARTHES	29/01/2016	U20	10€
DELOMPRE	GUILLAUME	1398062006	LESCURE/ARTHES	29/01/2017	U20	10€
JUSSAUME	MATHIEU	1399021569	TO XIII	29/01/2017	U20	10€
BUSSY	MAXIME	1399074360	ILLE/TET	29/01/2017	U20	10€
DIAS	DAVID	1389020454	VILLEFRANCHE D'ALBI	28/01/2017	DN2	10€
PEREIRA	JORIS	1397075330	VILLEFRANCHE AVEYRON	28/01/2017	DN2	10€
SOULET	LANDRY	1393055521	VILLEFRANCHE D'ALBI	28/01/2017	DN2	10€
LEGER	ANTHONY	1386018659	BAROUDEURS PIA	28/01/2017	DN2	10€
PACULL	CEDRIC	1389018814	BAROUDEURS PIA	28/01/2017	DN2	10€
BASTY	MICKAEL	1384064237	BAROUDEURS PIA	28/01/2017	DN2	10€

## DES JOUEURS COMPTABILISANT DEUX EXPULSIONS TEMPORAIRES

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
GOFFIN	JAYSON	1300054907	VILLENEUVE/LOT	28/01/2017	U17	40€
DIAS	DAVID	1389020454	VILLEFRANCHE D'ALBI	28/01/2017	DN2	40€

## ETAT DES JOUEURS EXCLUS DEFINITIVEMENT

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
OBRY	FELIX	1303071859	SICOVAL	28/01/2017	U15	80€

Le Président,

JP MORATA

Le secrétaire de séance

S. VERDIER